

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE RETOURNAC  
DCM 2022-12-128**

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à vingt heures zéro minute, le Conseil Municipal de la Commune de Retournac, légalement convoqué le 8 décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, en présence du public, sous la présidence de Madame Patricia GOUDARD, Maire.

**Nombre de  
conseillers**

En exercice : 23  
Présents : 17  
Excusés  
représentés : 6  
Votants : 23

**Présents** : Mesdames et Messieurs Patricia GOUDARD, Brigitte ROCHE, Thierry BENEVENT, Anne-Sylvie MIRMAND, Jean-Claude ABRIAL, Alain LUTZ, Daniel DILITTA, Jean-Pierre FILIOL, Christian PEYRARD, Maryse RIBEYRON, Carole GIGANT, Stéphanie GRANOUILLET, Maëlle JOLY, Jean-Yves AUBERT, Antoine MALEYSSON, Cindy ISSARTEL, Corinne TARGHETTA

**Absents excusés représentés** : Monsieur Raoul GANIVET a donné pouvoir à Madame Carole GIGANT, Monsieur David SUC a donné pouvoir à Madame Patricia GOUDARD, Monsieur Patrice WAUTHIER a donné pouvoir à Madame Maëlle JOLY, Monsieur Pierre ASTOR a donné pouvoir à Monsieur Jean-Yves AUBERT, Madame Christelle BLANCHER a donné pouvoir à Monsieur Alain LUTZ, Monsieur Sébastien VINCENT a donné pouvoir à Madame Stéphanie GRANOUILLET.

Désignation du secrétaire de séance : Madame Maëlle JOLY

**Objet : Budget de l'EAU : Droit fixe et surtaxe communale - Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Madame Anne-Sylvie MIRMAND, adjointe en charge des finances, rappelle que tout budget annexe doit s'équilibrer. Le budget de l'eau étant en déséquilibre, il est proposé au conseil municipal d'augmenter les recettes de fonctionnement soit en créant un forfait abonnement par communale soit en créant une part communale sur l'abonnement et en augmentant la surtaxe communale

Vu l'avis favorable de la commission finances du 15 décembre 2022,

**Où cet exposé et après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la majorité (un contre et deux abstentions)**

- **Décide de fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :**

Surtaxe communale par m3	1 €
Surtaxe communale au-delà de 1000 m3	1.10 €
Droit fixe – Abonnement part communale	18 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous.  
Pour extrait certifié conforme

**Le Maire,  
Patricia GOUDARD**

